

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1273.2005.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 99. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES SOURCES LUMINEUSES À DÉCHARGE POUR  
PROJECTEURS HOMOLOGUES DE VÉHICULES À MOTEUR

15 AVRIL 1996

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 99

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa trente-et-unième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté par vote certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 99.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/2005/76) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante :  
***[http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29ap\\_nov05.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29ap_nov05.html)***

Le 21 décembre 2005



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION  
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS  
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND  
PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 99  
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its thirty-first session, adopted  
certain drafting modifications to  
Regulation No. 99 ("Uniform  
provisions concerning the approval  
of gas-discharge light sources for  
use in approved gas-discharge lamp  
units of power-driven vehicles")  
(TRANS/WP.29/2005/76),

HAS CAUSED the said modifications  
to be effected in the English and  
French texts of Regulation No. 99.

IN WITNESS WHEREOF, I, Nicolas  
Michel, Under-Secretary-General for  
Legal Affairs, The Legal Counsel,  
have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the  
United Nations, New York, on  
21 December 2005.

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES  
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 99  
ANNEXÉ A L'ACCORD

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa trente-et-  
unième session, a adopté certaines  
modifications rédactionnelles au  
Règlement No 99 ("Prescriptions  
uniformes relatives à l'homologation  
des sources lumineuses à décharge  
pour projecteurs homologues de  
véhicules à moteur")  
(TRANS/WP.29/2005/76),

A FAIT PROCÉDER auxdites  
modifications dans les textes anglais  
et français du Règlement No 99.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Nicolas Michel, Secrétaire général  
adjoind aux affaires juridiques,  
Le Conseiller juridique, avons signé  
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation  
des Nations Unies, à New York, le  
21 décembre 2005.

  
Nicolas Michel